

FORMULATION DES VŒUX DE ZONES DE REMPLACEMENT

Pour obtenir les bonifications au titre du rapprochement de conjoint, de l'autorité parentale conjointe ou de mutation simultanée entre conjoints.

Selon les disciplines, il existe (voir carte annexes IV et V) :

- deux zones de remplacement par département, dites « infra-départementales » : lettres modernes, anglais, histoire-géographie et EPS ;
- une zone de remplacement par département : SVT, mathématiques, espagnol, sciences physiques, allemand, lettres classiques, éducation, italien, philosophie, arabe, SES, STMS, technologie, SII option énergie, éducation musicale, arts plastiques, économie et gestion administrative, économie et gestion comptable, économie et gestion commerciale, lettres-histoire ;
- une zone de remplacement unique, constituée de l'intégralité de l'académie pour toutes les autres disciplines : PsyEN, documentation, chinois, biochimie génie biologique, biotechnologie, hôtellerie, toutes les disciplines PLP sauf lettres-histoire...

Attention ! L'Administration étant incapable de paramétrer le serveur SIAM, l'application vous laisse la possibilité de formuler des vœux de ZR infra-départementales **même quand elles n'existent pas dans votre discipline** ! Ces vœux apparaissent aussi sur l'accusé de réception papier de demande de mutation...



Ne formulez surtout pas ces vœux : ils seront invalidés par l'Administration !

! Les types de vœux que vous formulez ont une incidence sur la hauteur des bonifications familiales que vous pouvez obtenir.

Exemple : pour le rapprochement de conjoint, les vœux de type « commune », auxquels sont assimilées les zones de remplacement infra-départementales, sont bonifiés à 30,2 points. Les vœux de taille départementale sont, quant à eux, bonifiés à 150,2 points.

Il faut donc veiller à formuler vos vœux de façon à obtenir le maximum de points auquel vous avez droit.

Pour les disciplines à ZR infra-départementales :

Conseils

Formulez vos vœux selon vos souhaits, mais pour obtenir les bonifications familiales à **150,2** points et de mutation simultanée à **100** points, formulez le vœu « toute zone de remplacement du département », qui est codé ZRD 78, ZRD 91, ZRD 92 ou ZRD 95.

Les vœux de ZR infra-départementales, seront bonifiés à 30,2 et 30 points.

	Pour obtenir la bonification de 30,2 points (rapprochement de conjoint ou autorité parentale conjointe) ou 30 points (mutation simultanée de conjoints), formulez le vœu « zone infra-départementale »	Pour obtenir la bonification de 150,2 points (rapprochement de conjoint ou APC) ou 100 points (mutation simultanée de conjoints), formulez le vœu « toute ZR du département »
<i>Pour le département des Yvelines (78)</i>	078005ZH (Nord) ou 078006ZS (Sud)	ZRD 078
<i>Pour le département de l'Essonne (91)</i>	091008ZC (Ouest) ou 091007ZU (Est)	ZRD 091
<i>Pour le département des Hauts-de-Seine (92)</i>	092009ZG (Nord) ou 092010ZR (Sud)	ZRD 092
<i>Pour le département du Val d'Oise (95)</i>	095012ZV (Ouest) ou 095011ZL (Est)	ZRD 095

Pour les disciplines à ZR départementales :

Conseils

L'obtention des bonifications familiales à **150,2** points et de mutation simultanée à **100** points est conditionnée par la formulation du vœu « toute zone de remplacement du département », même si celui-ci équivaut à demander une simple zone de remplacement. Il faut donc utiliser les vœux codés ZRD 78, ZRD 91, ZRD 92 ou ZRD 95.

	Pour obtenir la bonification de 150,2 points (rapprochement de conjoint ou autorité parentale conjointe) ou 100 points (mutation simultanée de conjoints), formulez le vœu « toute ZR du département » comme suit :
<i>Pour le département des Yvelines (78)</i>	ZRD 078
<i>Pour le département de l'Essonne (91)</i>	ZRD 091
<i>Pour le département des Hauts-de-Seine (92)</i>	ZRD 092
<i>Pour le département du Val d'Oise (95)</i>	ZRD 095

Chacun de vos vœux de zone de remplacement pourra donner lieu à la formulation de 5 préférences sur SIAM (ils apparaîtront en P1, P2, P3... sur la confirmation de demande de mutation). Si vous êtes affecté sur l'une de ces ZR, les préférences serviront lors de la phase d'ajustement, qui attribue aux TZR les affectations à l'année. Si vous êtes affecté en extension sur une ZR que vous n'avez pas demandée, vous aurez la possibilité de formuler des préférences ultérieurement via le formulaire de demande envoyé par courriel à la DPE dès connaissance de votre résultat.